

Confidentialité des consultations des juristes d'entreprise

En attente des décrets
Pour information seulement

La loi n° 2026-122 du 23 février 2026 institue un régime légal de confidentialité des consultations des juristes d'entreprise **sous conditions**.



L'ÉMETTEUR
Le juriste d'entreprise

Le juriste d'entreprise est

- ✓ Lié à l'entreprise par un contrat de travail
- ✓ Titulaire d'un **master (M2)** en droit
OU **M1 + 8 ans de pratique** au sein d'un service juridique
- ✓ Formé aux **règles éthiques**



LA CONSULTATION JURIDIQUE

1. **Prestation intellectuelle personnalisée**
avis ou conseil fondé sur l'application d'une règle de droit.
2. **Matières concernées**
 - ✓ Civil, commercial, administratif
 - ✗ Pénal ou fiscal (confidentialité non opposable)
3. **Mention obligatoire**
"confidentiel - consultation juridique - juriste d'entreprise"
4. **Identification du rédacteur**
5. **Classement dédié**



L'apposition frauduleuse de la mention "confidentiel" est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.



LE DESTINATAIRE
Les dirigeants du groupe

Sont uniquement concernés les dirigeants dans les entités d'un même groupe

- ✓ Représentants légaux et leurs délégataires
- ✓ Organes de direction, d'administration ou de surveillance
- ✓ Toute entité rendant des avis à ces organes